

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 23 JUILLET 2009**

COMPTE RENDU

Etaient présents : M ABRIL Fidel (remplaçant de M LABORDE Amédée), Mme ALQUIER Nicole (remplaçante de Mme CANAL Marie-Claude), M ANDRIOT Jean-Pierre (remplaçant de M DEVIC Henri), M AYCAGUER Bernard (remplaçant de M TURREL Denis), M BARBERO Michel, M BARONE Philippe (remplaçant de M CATALA Claude), Mme BASSO Thérèse, M BEDEL Philippe, M BELLOIR Jérôme, Mme BOURRUT Maïté (remplaçante de Mme CASSIER Michèle), M BOUVIER Claude, M BROS Bernard, M CARRERE Gérard, M CESAR Jean Claude, Mme COLLAO Marta (remplaçante de Mme DUBREUIL Anne-Cécile), Mme COMA Marianne, M COT Jean, M CRABE Pierre, M CRAMPAGNE Stéphane, M CROUZATIER Jean-Marie, Mme CUSSOL Roseline (remplaçante de M FERRAGE Pierre), Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M DEJEAN Henri, M DORET Michel, Mme DUPONT Michèle, M ESQUIROL Jean-Marc, Mme FAUSTINI Marie-Claire, M GALY Maurice, M GAY Jean-Louis, Mme GILAMA Chantal, M GOUAZE François, Mme GOUBELET Georgette (remplaçante de M BENARFA Ali), M HALIOUA Jean-Louis, M HELLE Guy, M ICART Daniel, M LACAZE Yves, M LECHEVALIER Yann, M LEMASLE Patrick, Mme LIBERATI Josiane (remplaçante de M VIGNES Michel), Mme MALET Valérie, M MICHEL Robert, Mme PAILHES (remplaçante de Mme GREGOIRE Anne-Marie), M PERILHE Yves (remplaçant de Mme VIDAL Jacqueline), M PESSANT Christian, M ROSELLO José, M ROUGALE René, M ROUGER Bernard, M RUQUET Adolphe, M SEVILLA Thierry, Mme SUZANNE Colette, Mlle TEMPESTA Marie-Caroline, M VALETTE Claude, Mme VEZAT Maryse, M VIEL Pierre (remplaçant de M DELMAS Robert), M VINCENT Norbert.

Etaient Excusés : Mme ALBERT Claire, M ANZALONE Michel, M AUDOUBERT Michel, M BENARFA Ali, M BENAC Claude, M BENAZET Paul, M BOIX Jean-Pierre, Mme BOUFFARTIGUE Francine, M BOURY Alain, Mme BRIAND Christine, Mme CANAL Marie-Claude, Mme CASSIER Michèle, M CATALA Claude, M CENA Pierre, M CHEVET Patrick, M COLOMBIER Marc, M DEGA Eric, Mme DELAVERGNE Evelyne, M DELMAS Robert, M DEVIC Henri, Mme DUBREUIL Anne-Cécile, M FERRAGE Pierre, Mme GAYE-DELANPLANQUE Isabelle, Mme GREGOIRE Anne-Marie, M JOLIBERT Patrick, M LABORDE Amédée, M LABORDE Michel, Mme MAITRE Nadia, M NAYLIES Charles, M SEGUELA Jean-Louis, M ROUJAS Gérard, M SEGUELA Jean-Louis, M SENECLAUSE Christian, M THIBAUD Gérard, M TURREL Denis, Mme VIDAL Jacqueline, M VIGNES Michel, M YZARD Didier.

Secrétaire de séance : M. LECHEVALIER Yann

Monsieur le Président propose Monsieur LECHEVALIER comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ECONOMIE

1. Extension de l'Hôtel d'Entreprises – Marché public

○ **Avenant pour le lot n°8 : Plâtrerie**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ICART, Vice-Président délégué aux Marchés Publics.

Initialement une mezzanine devait être réalisée au dessus des bureaux de chaque box. La proposition de l'entreprise OLIVERA ROGEL tenait compte de cette configuration technique, notamment pour l'encrage des plaques de plâtres.

Cette solution a été abandonnée pour son coût trop élevé. La configuration n'est donc plus la même ce qui entraîne une plus value pour le titulaire du lot, car l'entreprise doit réaliser l'armature primaire des faux plafonds pour les bureaux et vestiaires.

Le montant du marché signé est de 24 120 €.

Le montant de l'avenant proposé est de 1 242.69 € HT, soit 5,15% du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le jeudi 23 juillet 2009, à 20h, a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de l'extension de l'Hôtel d'Entreprises, en ce qui concerne le lot n°8,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

o **Avenant pour le lot n°6 : Electricité**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ICART, Vice-Président délégué aux Marchés Publics.

Au vu de la réglementation incendie et sur avis du bureau de contrôle technique, il est nécessaire de compléter le dispositif incendie initialement prévu lors de la passation du marché afin d'ajouter des sirènes incendies dans l'ensemble des 5 box existants.

Le montant du marché signé avec l'entreprise SPIE est de 82 305 €.

Le montant de l'avenant est de 5 301.80 € HT, soit 6,44 % du marché initial

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le jeudi 23 juillet 2009, à 20h, a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de l'extension de l'Hôtel d'Entreprises, en ce qui concerne le lot n°6,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

2. Convention de partenariat avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de la promotion des Zones d'Intérêt Régional

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice-Président délégué à l'Economie.

Activestre est reconnue par le Conseil Régional Midi-Pyrénées comme Zone d'Intérêt Régional (ex zone de niveau 2). Dans ce cadre, la Région a mis en œuvre, pour une durée de 5 ans, un plan de communication afin de promouvoir l'ensemble des ZIR :

- o site internet
- o campagne de presse
- o participation au SIMI en partenariat avec Toulouse Métropole
- o signalétique en entrée de chaque ZIR

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes du Volvestre, qui s'engage :

- à participer à la mise à jour du site internet,
- à informer régulièrement la Région des évolutions présentes sur la zone (extension, nouvelle implantation, etc.),
- à accepter une signalétique en entrée de zone, commune sur l'ensemble des ZIR régionales (le cout financier est pris en charge par la Région).

Il est de l'intérêt de la Communauté de Communes du Volvestre d'approuver un tel partenariat.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de la promotion des Zones d'Intérêt Régional
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

PERSONNEL

3. Création d'un poste de contrôleur de travaux en chef

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice-Président délégué au Personnel.

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil de Communauté a fixé le taux de « promu/ promouvable » pour l'avancement de grade de contrôleur des travaux principal à contrôleur de travaux en chef, à 100 %.

Afin de pouvoir nommer un agent sur le grade de contrôleur des travaux en chef, et après avis positif de la commission du personnel, il est nécessaire de créer le poste, à temps complet.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer un poste de contrôleur de travaux en chef à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

PETITE ENFANCE

4. Conventions de prestations de services avec la commune de Saint-Sulpice sur Lèze

Monsieur le Président donne la parole à Madame VEZAT, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance, le Conseil communautaire s'est déjà prononcé favorablement à la mise en œuvre de conventions avec les communes pour la mise à disposition des services auprès des structures multi-accueil du Volvestre.

La crèche de Saint Sulpice sur Lèze ouvre ses portes le 24 août prochain. Afin d'assurer l'entretien courant du bâtiment et de ses espaces verts, une convention de prestations de service pour la mise à disposition de personnel de la commune de Saint-Sulpice sur Lèze est proposée, sur la base de 60 heures pour 6 mois et d'un tarif horaire de 20 euros.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la crèche, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

5. Conventions avec les médecins pédiatres

Monsieur le Président donne la parole à Madame VEZAT, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance.

Conformément au décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 imposant l'intervention d'un médecin pédiatre qui apporte son concours régulier dans chaque structure multi accueil, la Communauté de Communes du Volvestre doit conclure une convention avec un médecin pour chaque crèche.

Pour la crèche de Saint Sulpice dont l'ouverture est prévue le 24 août prochain, une convention est passée avec le Docteur BOUDAL, de Saint-Sulpice sur Lèze, dans les mêmes conditions que pour les autres structures (82,40 € par vacation).

Pour les crèches de Marquefave et de Montesquieu-Volvestre, une convention a été signée avec le Docteur CALEMBERT. Ce dernier a informé la Communauté de Communes qu'il ne souhaitait pas poursuivre ses interventions.

Le Docteur CALEMBERT devait être remplacé par le Docteur LOUZEAU qui s'est finalement rétracté. Afin d'assurer ces missions, la Communauté de Communes est à la recherche d'un médecin.

Afin de ne pas revenir devant le conseil de communauté une fois le médecin « trouvé », Mme VEZAT propose d'autoriser le Président à signer la ou les conventions signées avec le ou les médecins qui interviendront dans ces structures, dans les mêmes conditions que les autres structures.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le docteur BOUDAL,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les médecins pédiatres qui interviendront sur les crèches de Marquefave et Montesquieu-Volvestre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

6. Règlement intérieur des structures multi-accueil du Volvestre

Monsieur le Président donne la parole à Madame VEZAT, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance

Dans le cadre d'une gestion unifiée des structures d'accueil de la Petite Enfance, un règlement intérieur commun à l'ensemble des établissements multi-accueil a été élaboré en partenariat avec la CAF, le médecin de PMI et les directrices de crèches.

Validé par le Conseil communautaire en date du 26 juillet 2007, la commission Petite Enfance propose d'y apporter quelques modifications et/ou précisions suivantes :

- Admission

Dans la limite des places autorisées et disponibles, l'établissement organise l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Sauf cas exceptionnels, les enfants inscrits à l'école maternelle ne pourront plus être accueillis à la crèche.

- Contrats d'accueil

[Le] contrat d'accueil est signé par les parents et la Directrice de la structure. Sa durée est à définir avec les parents lors de l'inscription, sa validité minimale est de 3 mois. Passé ce délai de 3 mois, toute demande de modifications du temps de présence, des jours ou heures de présence de l'enfant dans la structure doit être signalée et formulée par écrit à la Directrice. Une réponse sera donnée en fonction de l'effectif du moment, des possibilités du service et de la nouvelle situation professionnelle ou familiale des parents. Elle s'effectuera en tout état de cause en début de mois. Ne sera accepté qu'un seul changement.

(...) Il est demandé aux familles de respecter les heures réservées afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

- Facturation :

Le versement mensuel de la participation familiale est à effectué jusqu'au 15 du mois soit à la crèche (...) soit à la Communauté de Communes du Volvestre.

- Hygiène et diététique

Pendant la durée de l'accueil, les couches, les biberons ainsi que les produits de soins et d'hygiène spécifiques sont à la charge des parents (lait de toilettes, lingettes ...).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications proposées et de faire appliquer ce règlement de fonctionnement dans tous les établissements multi-accueil de la Communauté de Communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

7. Crèche de St Sulpice sur Lèze – Réalisation d'un branchement électrique

Monsieur le Président explique que le SDEHG (syndicat départemental d'électricité de Haute-Garonne) a réalisé une étude pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public au niveau du parking de la crèche de Saint Sulpice (Fourniture et pose d'un support en bois équipé d'un appareil à lampe sodium 100 watts, Fourniture et pose de 2

appareils d'éclairage public à leds de puissance 29 watts, Réalisation des travaux connexes de génie civil 30 mètres de tranchée).

Le coût total de ce projet est estimé à 9 805 €.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction de cette subvention, la contribution de la Communauté de Communes serait au plus égale à 2 840 €.

La Communauté de Communes demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet
- de demander au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans
- d'inscrire cette opération sur les crédits du SDEHG
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

FINANCE

8. Indemnités de conseil et de budget allouées au comptable du Trésor

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEMASLE, Vice-président délégué aux Finances.

L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une communauté de communes peut allouer une indemnité de conseil.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

M. THURIES, receveur de la trésorerie du Volvestre a quitté ses fonctions le 30 juin 2009. Il sollicite, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009, l'octroi d'une indemnité de conseil telle que prévue par l'arrêté ministériel en cours.

Selon les bases définies à l'article 4 de ce même arrêté, cette indemnité se monte à 607,18 €, au taux de 100%.

Le bureau propose de fixer le taux de cette indemnité à 50 %.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (3 abstentions) :

- d'accorder l'indemnité de conseil au receveur de la trésorerie du Volvestre,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, au taux de 50 %, à Monsieur THURIES, Receveur du Trésor.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

9. Mise en réserve du taux de TPZ

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

L'article 112 de la loi de finances pour 2004 a institué un nouveau dispositif permettant aux Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) à Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou Taxe Professionnelle de Zone (TPZ), s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux fixé selon les principes de droit commun de reporter, sur les trois années suivantes, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et si, à l'expiration du délai de trois ans, l'EPCI n'a pas usé de son droit à récupération ou de l'a utilisé que partiellement, les droits restant tombent.

Le taux de la Taxe Professionnelle de Zone a été voté le 26 mars 2009 et fixé à 15,94%. Le taux maximum de droit commun de TPZ est de 16,31%.

Le taux de TPZ pouvant être mis en réserve est de 0,37%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (16,31%) et le taux voté (15,94%).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de mettre en réserve un taux de 0,37%
- d'autoriser Monsieur le Président à l'inscrire sur l'état 1259
- de faire connaître cette décision aux services fiscaux.

10. Zone d'Activités Economiques Activestre II – Assujettissement à la TVA

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Par délibération en date du 22 février 2007, afin de répondre aux règles comptables des services publics industriels et commerciaux, un budget annexe a été créé pour la réalisation de la zone d'activités économiques ACTIVESTRE II.

Suite à une confusion des services fiscaux entre la nouvelle ZAE Activestre II et la tranche 2 de la Zone Activestre I, il convient de demander l'assujettissement à la TVA de la ZAE Activestre II.

Monsieur le Président précise que cette modification permet de récupérer la T.V.A au réel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la Zone d'activités économiques Activestre II
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

11. Contrat avec Eco-Emballages – Avenant 3 au contrat programme de durée barème D

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice-président délégué à l'Environnement.

L'avenant proposé par Eco-Emballages concerne deux points en particulier :

- une modification de la règle de calcul du soutien aux cartons d'emballages ménagers,
- la prise en compte des nouvelles populations légales depuis le 1^{er} janvier 2009.

La question des soutiens des cartons d'emballages ménagers faisait l'objet de vifs débats quant à la difficulté de définir la part de cartons d'emballages d'origine ménagère, collectés et recyclés, à soutenir par Eco-emballages du fait de l'impossibilité, au niveau du service public de collecte et de tri, de les identifier séparément des cartons non ménagers, voir des autres fibreux.

L'accord trouvé entre les associations nationales représentatives des collectivités territoriales (AMF, Amorce,...), l'ADEME et les sociétés agréées (Adelphe, Eco-Emballages) permet de fixer une nouvelle règle de détermination des tonnages de déchets d'emballages ménagers papier et carton à soutenir.

Ainsi, les soutiens financiers aux cartons d'emballages ménagers seront désormais basés – et plafonnés – sur un pourcentage du total des papiers et cartons triés sur le périmètre de la collectivité (21 % en 2008, 22 % en 2009, à définir en 2010). Un dispositif d'encadrement permettant une évolution maîtrisée sans effet excessif est également prévu. En effet, aucune collectivité, à performances cartons constantes ou en progression, ne pourra voir ses soutiens sur ce matériau baisser par rapport à 2007.

En ce qui concerne la prise en compte des nouvelles règles de recensement, il est ajouté que « depuis le 1^{er} janvier 2009, la population totale du périmètre de la Collectivité prise en compte pour l'établissement du liquidatif de l'année N est constituée de sa population municipale INSEE et des données complètes en vigueur pour l'année considérée ».

Ainsi, la Communauté de Communes du Volvestre sera prise en compte à hauteur de 19 134 habitants, et non plus 15 577 habitants.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 3 au contrat programme de durée barème D avec Eco-emballages
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

• Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté qu'une modification doit être apportée sur la délibération n°01-06/2009 portant sur la fermeture des postes vacants à la communauté de communes du Volvestre du 23 juin 2009.

Le poste d'ingénieur territorial créé par délibération du 25 mai 2000 a été inclus, par erreur, dans la liste des postes à fermer.

Il est actuellement occupé par la directrice du service « Aménagement – Habitat – Petite Enfance ».

Monsieur le Président demande la modification de la délibération du 25 juin 2009.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- de modifier la délibération du 25.06.2009 (n°01-06/2009) selon les indications ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

• Monsieur MICHEL rappelle que les professionnels n'ont plus accès aux déchetteries du territoire, et pense qu'à ce titre il serait nécessaire de clarifier la situation concernant les Centres d'Aides par le Travail (C.A.T). En effet, malgré leur caractère social indéniable, ils réalisent des prestations de service pour des particuliers, et à ce titre, peuvent être considérés comme des entreprises.

Après réflexion, les Membres du Conseil Communautaire décident d'autoriser l'accès en déchetterie aux C.A.T.

• Monsieur PESSANT demande s'il serait possible de débattre sur le contenu du bulletin d'information « Ensemble » ?

Monsieur le Président propose que cette question soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil de communauté.

Fin de Séance : 22h30